

# MAIRIE DE VERANNE

1, place de la mairie - 42520 VERANNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

**ARRETE N°2024-01**  
**RESTRICTION TEMPORAIREMENT A LA CIRCULATION**  
**Alternant – Rue du Drevet**

Le Maire de la commune de VERANNE

- VU le Code de la Route ;
- VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, et 2 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par les lois du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande d'ARMELLIE BTP du 3 janvier 2024 d'arrêt de circulation alternée entre le 7 et le 9 Rue du Drevet pour des travaux de raccordement sur le réseau d'eaux pluviales a partir 15 janvier 2024 et pendant 21 jours.
- Considérant que l'organisation de ces travaux impose des prescriptions particulières afin d'assurer la sécurité sur la voie publique.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La Rue du Drevet, sera réduite **entre les numéros 7 et 9** rue du Drevet. La voie de circulation se fera donc **en alternat par feux tricolores**.

**ARTICLE 2** : Cette prescription est applicable pendant la durée des travaux prévus a partir du 15 janvier 2024 au 4 février 2024 inclus.

**ARTICLE 4** : Pendant toute la durée des travaux, aucun stationnement et dépassement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous leur responsabilité, tant pour régler la circulation que le stationnement.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié à :

- L'entreprise **Armellié BTP**
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Véranne, le 05 janvier 2024  
Le Maire,  
Michel BOREL

